





Bordereau de signature

ARR2018_0248



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT

REF : YT/FS/SP 18-154

ARR2018_ 0248

ARRETÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE NOISIEL, SOUTENU PAR L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE - CIRCONSCRIPTION DE CHAMPS SUR MARNE, A ORGANISER UN CROSS SCOLAIRE DANS LE PARC DE NOISIEL, LE MARDI 16 OCTOBRE 2018 DE 9 HEURES 30 A 17 HEURES OU EN CAS D'IMTEMPERIES LE VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 DE 9 HEURES 30 A 17 HEURES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

CONSIDÉRANT que le service des sports de la ville de Noisiel, soutenu par l'Inspection de l'Education Nationale de Champs sur Marne a décidé d'organiser un cross scolaire dans le parc de Noisiel le mardi 16 octobre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures,

CONSIDERANT l'autorisation délivrée par la Communauté d'Agglomération « Paris - Vallée de la Marne », gestionnaire du site,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité et sécurité publiques),

CONSIDERANT que le parcours proposé est situé sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,

A R R E T E

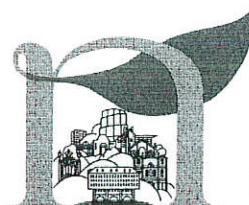
ARTICLE 1 : Le service des sports de la ville de Noisiel soutenu par l'Inspection de l'Education Nationale de Champs sur Marne est autorisé à organiser un cross scolaire dans le parc de Noisiel le mardi 16 octobre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures.

En cas d'intempérie, la manifestation sera reportée au vendredi 19 octobre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 2 : Les participants sont autorisés à emprunter les allées du parc de Noisiel.

ARTICLE 3 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

0248

Suite de l'arrêté N°2018_

Autorisant le service des sports de la ville de Noisiel soutenu par l'Inspection de l'Education Nationale de Champs sur Marne à organiser un cross scolaire dans le parc de Noisiel, le mardi 19 octobre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures ou en cas d'intempéries le vendredi 19 octobre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures.

- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

ARTICLE 4 : La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des participants à cette manifestation.

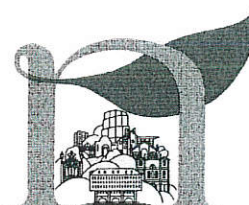
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Paris - Vallée de la Marne »,
- M. l'Inspecteur de l'Education Nationale - circonscription de Champs-sur-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux espaces verts, aux nouvelles technologies et à l'administration électronique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports, à l'environnement et aux activités commerciales,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le service des Sports,
- Le service de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_

0248

Autorisant le service des sports de la ville de Noisiel soutenu par l'Inspection de l'Education Nationale de Champs sur Marne à organiser un cross scolaire dans le parc de Noisiel, le mardi 19 octobre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures ou en cas d'intempéries le vendredi 19 octobre 2018 de 9 heures 30 à 17 heures.

Fait à Noisiel, le 8 - OCT. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 OCT. 2018
Affiché le	11 OCT. 2018
Notifié le	11 OCT. 2018
Publié le	11 OCT. 2018

